AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 275 /PRES/PM/MPTIC portant adoption du Contrat plan Etat SONAPOST – 2010-2014.

Visor CF MO180 21-05-2010

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n° 2006-619/PRES/PM/MPTIC du 15 décembre 2006 portant organisation du Ministère des postes et des technologies de l'information et de la communication ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2010 ;

DECRETE

Est adopté le Contrat plan Etat SONAPOST pour la période 2010-2014 dont le texte est joint en annexe au présent décret.

ARTICLE 2:

Le Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mai 2010

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Blajse COMPAORE

Le Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication

Noël KABORE

BURKINA FASO

MINISTERE DES POSTES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

SOCIETE NATIONALE DES POSTES



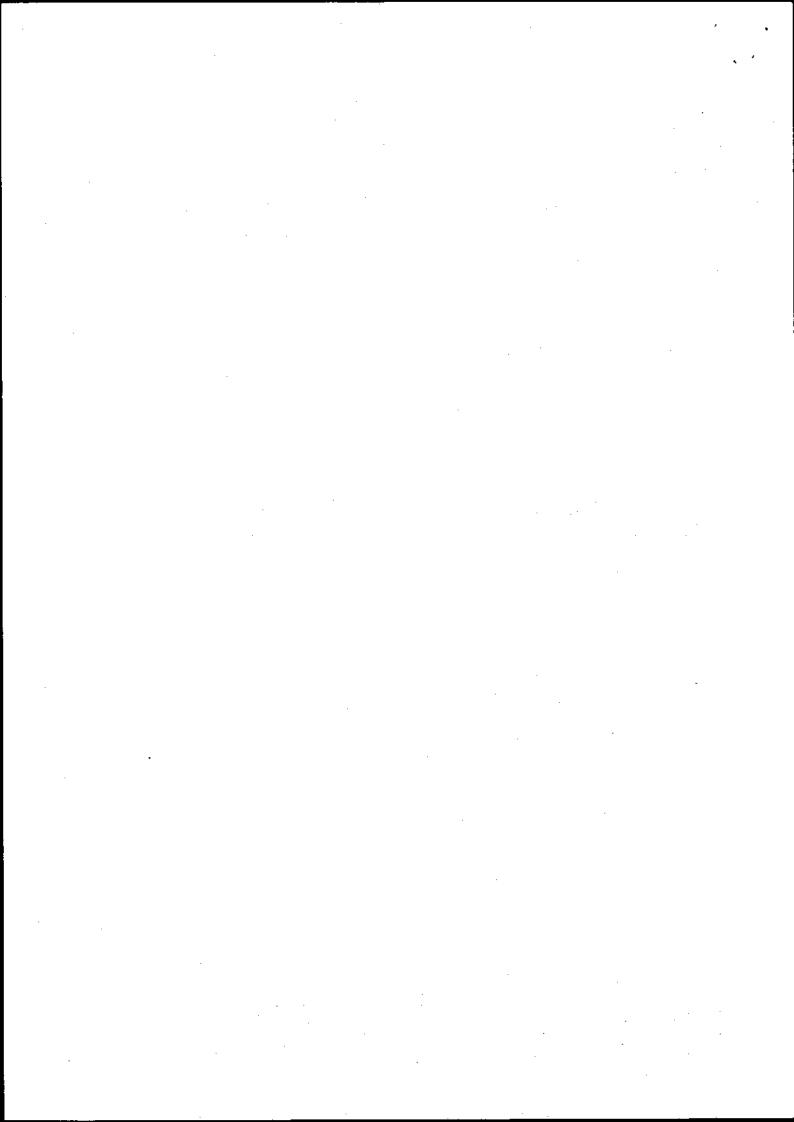
CONTRAT PLAN

Entre:

L'ETAT DU BURKINA FASO

Et

LA SOCIETE NATIONALE DES POSTES (SONAPOST)



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
DEFINITIONS	4
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	7
Article 1 - Objet	7
Article 2 – Durée	7
Article 3 - Vision du secteur postal	7
CHAPITRE II : LES ENGAGEMENTS DE LA SONAPOST	7
Article 4 : Amélioration de la couverture postale	8
Article 5 : La fourniture aux citoyens de services postaux de base	9
Article 6 : Assistance à l'administration pour l'acheminement de son courrier	
Article 7 : La réduction de la fracture numérique	11
Article 8 : Accompagnement de l'Etat dans ses missions de service public	12
Article 9 : La bonne gouvernance dans le management de la société	12
9.1.: Le maintien d'une situation financière saine	12
9.2. : Une gestion efficiente des ressources humaines	13
9.3. : Contrôle interne et système de gestion	13
Article 10 : Coût et financement du service universel	14
CHAPITRE III – LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT	15
Article 11 : Règlement des créances postales	15
Article 12 : Règlement des créances mandats et virements postaux	
Article 13 : Courrier de l'Etat	16
Article 14 : Opérateur désigné du SPU	16
Article 15 : Appui de l'Etat à la mobilisation des financements	10
Article 15 : Appui de l'Etat à la mobilisation des financements Article 16 : Extension du réseau Article 17 : Subventions annuelles de l'Etat	10
Article 17 : Subventions annuelles de l'Etat	16
Article 18: Incidence financière des engagements de l'Etat	1
CHAPITRE IV : MECANISMES DE SUIVI ET DE REVISISON DU	
CONTRAT PLAN	18
Article 19 : Bilan des réalisations	18
Article 20: Révision	18
Article 21 : Comité de suivi	18
Article 22 : Renouvellement – Clause de sauvegarde - Arbitrage	19
Article 23 : Entrée en vigueur	20

We will

PREAMBULE

L'importance de la communication notamment de la Poste dans le développement économique et social du Burkina Faso, requiert qu'un cadre juridique soit défini pour régir les relations entre l'Etat et la Société Nationale des Postes (SONAPOST). Société d'Etat créée par décret n° 94 – 414/PRES/MCC du 21novembre 1994 modifié par le décret n° 7 – 209/PRES/PM/MCC/MEF/MCIA du 28 avril 1997, la SONAPOST jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est investie des missions essentielles suivantes :

- le désenclavement et l'aménagement du pays par l'équipement du territoire en infrastructures postales ;
- la collecte, l'acheminement et la distribution des objets de correspondance;
- la mobilisation et la promotion l'épargne nationale ;
- le développement de toute activité postale et financière compatible avec la gestion des services postaux et financiers ;
- la défense de l'Etat et la sécurité publique, notamment par la lutte contre l'introduction sur le territoire national de matières explosives, radioactives ou chimiques ou de stupéfiants à travers le réseau postal;
- la lutte contre le blanchissement d'argent ;
- la lutte contre la pauvreté en permettant aux couches les plus défavorisées ou vivant dans les zones les plus reculées de bénéficier des services postaux et financiers de base;
- la réduction de la fracture numérique par un accès des populations aux technologies de l'information et de la communication;
- l'exercice de toute autre activité d'intérêt général confiée par l'Etat.

La SONAOST doit accomplir ces missions à forte connotation sociale par ses propres moyens en générant les ressources nécessaires, et ce, dans un environnement dominé par le déficit chronique de la majorité des bureaux de poste et le double courant de la déréglementation et l'exacerbation de la concurrence.

Afin de permettre à la SONAPOST de continuer à remplir ses missions de service public, le présent contrat plan est établi à l'effet de fixer ses obligations de l'Etat et de la société dans leurs relations réciproques.

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

M

 $\frac{1}{3}$

DEFINITIONS

- acheminement : les prestations et les opérations de transport, sous toutes les formes, d'envois postaux du point d'accès de l'expéditeur au point d'accès du destinataire ;
- affranchissement : la marque apposée sur l'objet de correspondance en vue de matérialiser l'acquittement du prix du service au moyen de timbre-poste ou d'empreintes de machines à affranchir ou de tout autre procédé admis ;
- cahier des charges : l'acte définissant les conditions et modalités d'exploitation de services postaux ;
- colis postal: envoi de marchandises avec ou sans valeur commerciale
- collecte: l'ensemble des opérations consistant au relevage des envois postaux déposés aux points d'accès;
- courrier express : courrier accéléré ou rapide à délai garanti ;
- dépôt : l'action par laquelle le client confie un envoi au service postal aux fins de distribution à son destinataire ;
- **distribution**: le processus comprenant le tri au centre de distribution et la remise des envois postaux aux destinataires ;
- envoi de correspondance: une communication écrite sur un support physique quelconque ou électronique qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Toutefois, les livres, les catalogues, les journaux, les périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance;
- envoi postal: un envoi portant une adresse sous laquelle il doit être acheminé
 par un opérateur postal; il s'agit en plus des envois de correspondance, par
 exemple, de livres, de catalogues, de journaux, de périodiques, de colis postaux
 contenant des marchandises avec ou sans valeur commerciale.
- envoi recommandé: un envoi postal garanti forfaitairement contre les risques de perte, de vol ou de détérioration et pour lequel il est délivré à l'expéditeur, une preuve du dépôt et/ou de sa remise au destinataire;
- envoi avec valeur déclarée : un envoi postal assuré à concurrence du montant déclaré par l'expéditeur contre les risques de perte, de vol ou de détérioration ;

SK.

- Fonds du service postal universel (FSU): le Fonds dont le produit est affecté en priorité au financement du service postal universel ;
- **opérateur postal** : toute personne morale habilitée à effectuer des opérations et prestations postales ;
- **opérateur postal désigné**: l'opérateur postal en charge du service universel constitué à l'initiative de l'Etat et chargé par celui-ci, à titre principal, d'assurer le service universel;
- point d'accès: les installations physiques, notamment les guichets, les boîtes aux lettre mises à la disposition du public, soit sur la voie publique, soit dans les locaux du prestataire où les envois postaux peuvent être confiés par des clients au réseau postal public;
- publipostage: une communication consistant uniquement en matériel de publicité ou de marketing et contenant un message identique, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro d'identification du destinataire ainsi que d'autres variables qui ne modifient pas la nature du message qui est envoyé à un nombre significatif de personnes et qui doit être acheminé et remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.
- réseau postal public : l'ensemble de l'organisation et des moyens de toute nature mis en œuvre par un opérateur postal prestataire du service universel, en vue notamment de :
 - la collecte des envois postaux couverts par une obligation de service universel aux points d'accès sur l'ensemble du territoire;
 - l'acheminement et le traitement de ces envois du point d'accès du réseau postal jusqu'au centre de distribution;
 - la distribution à l'adresse indiquée sur l'envoi ;
- services postaux : les services qui consistent en la levée, le tri, l'acheminement et la distribution des envois postaux ;
- service public des postes : l'ensemble des services postaux et financiers dont l'activité concourt, sur l'ensemble du territoire national, à la réalisation de la mission de service public ;
- service postal universel (SPU): le service postal public minimal de collecte, de tri, d'acheminement, de distribution d'envois postaux, d'émission et de paiement de mandats;
- services postaux réservés : les services postaux dont l'exploitation est réservée à l'opérateur postal en charge du service postal universel ;

- services postaux non réservés : les services postaux exploités à des fins exclusivement commerciales, sans contrainte, ni obligation de service public ;
- service à valeur ajoutée : service basé sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et dont le retour sur investissement est élevé;
- usagers : toute personne physique ou morale bénéficiaire d'une prestation du service public des postes ;

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Objet, durée et vision du secteur postal

Article 1 - Objet

Le présent Contrat plan a pour objet de préciser les obligations réciproques de l'Etat et de la SONAPOST afin de permettre à celle-ci de remplir convenablement ses missions, notamment celles de service public des postes.

Article 2 - Durée

Le présent Contrat plan est conclu pour une durée de cinq (5) ans couvrant la période 2010/2014. Il prend effet pour compter du 1er janvier 2010.

Article 3 - Vision du secteur postal

La SONAPOST est confrontée à un double impératif : d'un côté elle doit faire face à l'obligation de rentabilité que lui impose son statut de société d'état, de l'autre, elle doit assurer le service postal universel hérité de son rôle d'opérateur historique et confirmé par la réforme du secteur en cours.

L'Etat entend accompagner la SONAPOST pour relever ce défi :

- en s'assurant du bon fonctionnement des organes de gestion et de la pertinence des stratégies et programmes élaborés par le management ;
- en parachevant la réforme du secteur postal par l'adoption d'une loi définissant clairement les acteurs, les conditions d'intervention, la régulation et l'opérateur en charge du service universel;
- en définissant la nature et en planifiant les sollicitations à l'endroit de la SONAPOST et concourant au développement socio-économique du pays.

Ce partenariat Etat - SONAPOST se décline à travers des engagements réciproques assortis d'indicateurs objectivement évaluables.

CHAPITRE II : LES ENGAGEMENTS DE LA SONAPOST

La SONAPOST entend poursuivre la réalisation de ses missions en les insérant harmonieusement dans la stratégie générale de développement économique et social du pays impulsée par le Gouvernement.

A cet effet, les attentes de l'Etat pour lesquelles la SONAPOST s'engage à intégrer dans son plan stratégique porte sur les principaux axes suivants :

 la contribution à l'aménagement du territoire et l'accompagnement du processus de décentralisation par une couverture postale rationnelle;

(S)/

•

- la fourniture aux citoyens des services postaux de base (courrier, services financiers);
- l'assistance à l'Administration pour faciliter l'acheminement du courrier entre ses services ou avec les administrés;
- la réduction de la fracture numérique ;
- la promotion de la culture burkinabé;
- la participation à un système d'alerte en matière de sécurité publique ;
- la participation à la protection de l'environnement ;
- la bonne gouvernance notamment à travers la planification stratégique, la gestion des ressources humaines, la gestion financière et le contrôle interne.

Article 4 : Amélioration de la couverture postale

En tant qu'opérateur désigné, la SONAPOST s'engage à maintenir une présence postale suffisante pour garantir l'accès à toutes les populations à un service postal de proximité. A cet effet la SONAPOST procédera, en relation avec l'Etat à l'extension et à la modernisation progressive de son réseau.

L'amélioration de la couverture postale envisagée par la SONAPOST au cours des cinq (05) prochaines années portera sur :

- l'ouverture de nouveaux bureaux de poste ;
- la rénovation des bureaux de poste existants ;
- le réaménagement des grands bureaux pour en faire des centres multiservices ;
- la mise en place progressive de points de contact dans les communes rurales.

En matière de couverture postale, la SONAPOST s'engage à réaliser cette amélioration de la manière suivante :

1

af

N°	Désignation	Définition	Objectifs quantitatifs
1	Ouverture de nouveaux bureaux de poste	Nombre bureaux ouverts : - dans des communes urbaines - dans des communes rurales	1 bureau/an 2 bureaux/an
2	Rénovation d'anciens bureaux de poste	Réalisation des travaux de rénovation dans des bureaux existants	10 bureaux réaménagés (2 bureaux/an)
3	Réaménagement de grands bureaux de poste en centres multiservices	Réalisation de travaux de réaménagement.	5 grands bureaux réaménagés (1 bureau /an)
4	Mise en place de points de contacts dans les communes rurales dans un délai de 2 ans	Nouveaux points de contact mis en place dans les communes rurales.	Nouveaux points de contact mis en place dans un délai de 2 ans

La liste des bureaux de poste au 31 décembre 2009 est jointe en annexe 2.

Article 5 : La fourniture aux citoyens de services postaux de base

Le service postal universel exige que chaque citoyen puisse accéder à des services postaux de base (courrier, services financiers) de qualité à un coût abordable.

La SONAPOST s'engage à assurer ces prestations assorties des caractéristiques suivantes :

> Accessibilité et horaire :

La SONAPOST prendra toutes dispositions pour que les établissements postaux soient facilement accessibles et que les horaires de fonctionnement soient convenablement fixés.

Offre de prestations du service postal universel :

La SONAPOST s'engage à assurer :

of of

AA

- le service du courrier (collecte et acheminement de lettres et de colis),
- les services financiers postaux (collecte de l'épargne et transfert de fonds)

Qualité de service

La SONAPOST s'engage à :

- assurer les conditions d'un bon accueil de la clientèle; elle se propose grâce à l'aménagement progressif dans les points d'accès de la clientèle, des espaces dédiés pour certains produits spécifiques suivant des normes ergonomiques modernes;
- porter une attention particulière sur la gestion des files d'attente et à veiller à l'amélioration constante de la durée moyenne des clients devant ses guichets;
- accorder au domaine de la qualité d'acheminement et de distribution du courrier une priorité du premier rang en terme de rapidité, régularité et sécurité.

A ce titre, elle s'engage à introduire dans son exploitation les outils permettant la réalisation de tests périodiques de qualité de service notamment en faisant recours à un organisme externe pour la mesure périodique de la satisfaction de la clientèle. Les résultats de chaque contrôle feront l'objet d'une large publication.

> Communication avec la clientèle

La SONAPOST mettra en place des outils adéquats pour une information satisfaisante de la clientèle notamment pour tout ce qui concerne ses missions de service public ainsi que les conditions d'accès aux différentes prestations.

Elle s'engage à donner une priorité élevée à la gestion des réclamations de la clientèle et à réduire les délais de traitement. Elle veillera à ce que toute réclamation soit suivie d'une réponse dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa réception.

La SONAPOST s'engage à assurer ces missions de service public des postes en se fixant les objectifs de qualité ci-après :

\$

N°	Désignation	Définition	Objectif quantitatif c
5.	Horaire de fonctionnement adapté	Faire ouvrir certains bureaux pendant des jours non ouvrables (jours de marché)	- adapter les horaires de cinq (5) bureaux aux jours de marché
6.	Contrôle des délais d'acheminement du courrier	Nombre de contrôles externes effectués sur les délais d'acheminement du courrier	Réaliser au moins 3 contrôles / an dont : - 1 contrôle à Ouaga et Bobo sur le délai J à 100%; - 1 contrôle dans un chef lieu de région sur le délai J + 1 à 80%; - 1 contrôle dans un chef lieu de commune rurale sur le délai J + 3 à 80%; - le contrôle continu de l'UPU
7	Gestion des réclamations de la clientèle	Délai de traitement des réclamations de la clientèle.	100% des réclamations sont suivies de réponses dans un délai de 20 jours.

Article 6 : Assistance à l'administration pour l'acheminement de son courrier.

L'Etat s'engage à privilégier la SONAPOST pour la collecte, l'acheminement et la distribution de son courrier ainsi que celui de ses démembrements.

La SONAPOST est disposée à conclure un partenariat pour le traitement du courrier de l'Etat.

Les deux parties se prêtent fort d'engager des négociations en vue de conclure un protocole dans un délai de deux (02) ans à compter de la signature du présent contrat plan.

Article 7 : La réduction de la fracture numérique

En vue de contribuer à la réduction de la fracture numérique par un accès des populations aux TIC, la SONAPOST s'engage à poursuivre ses efforts de mise en place de cyberpostes dans les bureaux de poste.

Par ailleurs, elle s'investira à assurer la connexion des bureaux de poste situés en zones rurales et urbaines au réseau informatique.

af

_N°	Désignation	Définition	Objectifs quantitatifs	
8	Mise en place de cyber postes	Nombre de nouveaux cyber postes mis en place	Ouverture de 15 cyber postes (3 par an)	
9	Connexion des bureaux de poste au réseau informatique	% de bureaux de poste interconnectés au réseau informatique	% de bureaux connectés : an 1. : 35 % an 2. : 40 % an 3. : 50 % an 4. : 55 % an 5. : 60 %	

Article 8 : Accompagnement de l'Etat dans ses missions de service public

La SONAPOST entend soutenir l'Etat dans la réalisation de ses missions d'intérêt général notamment :

- la promotion de la culture burkinabé par la philatélie ;
- la défense de l'Etat et la sécurité publique à travers la lutte contre l'introduction sur le territoire national de matières explosives, radioactives, chimiques ou de stupéfiants à travers le réseau postal;
- la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- la participation à la protection de l'environnement par des actions d'écocitoyenneté.

Article 9 : La bonne gouvernance dans le management de la société

9.1. - Le maintien d'une situation financière saine

➤ Le développement de la SONAPOST ne saurait se faire sans la modernisation de ses outils de gestion financière et de gestion comptable.

Dans ce domaine, la SONAPOST poursuivra les efforts déjà entrepris en matière d'informatisation du traitement des données financières et comptables pour se doter :

- d'un système comptable général fiable capable de produire les états financiers dans les délais légaux et dans les formes exigées par la Loi sur les Sociétés;
- d'une comptabilité analytique intégrée pour chacune de ses activités majeures ou familles d'activités :
- d'un système de gestion séparée des différents flux de trésorerie et la mise en place d'un plan de trésorerie
- Afin d'assurer une bonne santé financière durable de l'entreprise, les conditions ciaprès seront réunies :
 - la réalisation d'une gestion équilibrée de manière à couvrir l'ensemble de ses charges par les produits ;



- une péréquation nationale afin d'uniformiser les tarifs des prestations postales ;
- l'obtention d'une subvention de l'Etat qui permettrait, d'une part, d'opérer des investissements visant l'extension du réseau et d'autre part, de couvrir le déficit qui résulte de la mise en œuvre du service postal universel.

9.2. - Une gestion efficiente des ressources humaines

La SONAPOST s'engage à introduire dans les axes majeurs de la gestion de ses ressources humaines les principes et objectifs suivants :

- maîtriser la masse salariale à travers la fixation de ratio de référence ;
- l'élaboration d'un plan de carrière et la facilitation de la promotion interne ;
- l'élaboration d'un plan de formation ;
- l'élaboration chaque année d'un bilan social de l'entreprise ;
- la mise en place d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines s'appuyant sur une évaluation des emplois et des postes ;
- l'utilisation rationnelle des outils de formation internes tels que l'ENAPOSTE.

9.3. - Contrôle interne et système de gestion

La SONAPOST veillera à la mise en place :

- d'un dispositif d'inspection régulière de ses centres ;
- d'un dispositif de contrôle interne et externe des finances, de la comptabilité et des procédures.

La SONAPOST s'inscrit dans cette dynamique de bonne gouvernance et accepte les objectifs ci-après :

N°	Désignation	Définition	Objectif quantitatif
10	Fiabilisation de la comptabilité analytique	Mise en place d'un mécanisme automatique de collecte des données statistiques du réseau SONAPOST	dans un délai de 2 ans
11	Productivité du personnel	Chiffre d'affaires/ nombre d'employés permanents	minimum 10 millions
12	Maîtrise de la masse salariale	Masse salariale sur chiffre d'affaires.	maximum 35 %
13	Péréquation entre bureaux déficitaires et bureaux excédentaires.	Ratio total déficit des bureaux déficitaires sur total excédent des bureaux excédentaires	an 1.: - 7 % an 2.: - 6 % an 3.: - 5 % an 4.: - 4 % an 5.: - 3 %



minimum 1.0

Article 10 : Coût et financement du service universel

- ➤ Le Service Postal Universel (SPU) s'entend des obligations visant l'accessibilité de la poste par le grand public, d'une offre de services de base, des prestations caractérisées par la régularité, la qualité et l'abordabilité.
- > L'atteinte de ces objectifs du SPU implique des coûts d'investissement et d'exploitation :
 - le déficit d'exploitation de certains bureaux du réseau existant :
 - le coût d'investissement lié à l'extension du réseau induite par la nécessaire amélioration de la couverture géographique du territoire ainsi que du déficit d'exploitation qui découle du fonctionnement de ces nouveaux centres;
 - le coût de mise en place de la qualité de service ;
- > le coût SPU peut être déterminé par une comptabilité analytique ou à défaut par une évaluation par retraitement comptable :
 - du déficit d'exploitation consolidé du réseau ;
 - du coût partiel des nouveaux investissements liés à l'extension du réseau.
- Le coût du SPU sera financé par les trois (03) mécanismes suivants :
 - l'autofinancement sur la base des revenus tirés de l'exploitation du service réservé ;
 - la contribution du fonds de service universel ;
 - la subvention de l'Etat.



CHAPITRE III - LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à accompagner la SONAPOST dans sa stratégie de développement et de lui fournir l'assistance technique et financière utile à l'accomplissement de ses missions de service public universel.

Pour cet accompagnant, l'Etat concentrera son attention sur les axes suivants :

- le règlement des créances postales ;
- le partenariat pour le traitement du courrier de l'Etat ;
- le choix de la SONAPOST comme opérateur désigné du SPU;
- les subventions annuelles de l'Etat;
- la fiscalité;
- la gestion du personnel;
- l'appui de l'Etat à la mobilisation des financements extérieur et intérieur ;
- l'extension du réseau.

Article 11 : Règlement des créances postales

L'Etat veillera à ce que chaque année, les sommes nécessaires au règlement des factures liées aux prestations qui lui sont fournies par la SONAPOST, soient prises en compte dans ses prévisions budgétaires et dans celles de ses démembrements pour en faciliter le règlement et ce dans des délais raisonnables.

Article 12 : Règlement des créances mandats et virements postaux

L'Etat s'engage à soutenir la SONAPOST dans la mise œuvre de sa politique de recouvrement de ses créances, en l'occurrence celles des mandats et des virements postaux internationaux et à lui permettre de respecter les conventions internationales en vigueur en la matière.

Dans les échanges internationaux, lorsqu'un pays n'assure pas régulièrement le transfert des fonds nécessaires pour solder les transactions, la SONAPOST est en droit d'interrompre, après accord du Ministre chargé des postes, les services correspondants selon les règles applicables à ces échanges.

Dans le cas où l'Etat, par décision du Gouvernement, impose à la SONAPOST le maintien de ces services, il assure la réparation des conséquences financières de cette décision.

Article 13 : Courrier de l'Etat

L'Etat s'engage à privilégier la SONAPOST pour la collecte, l'acheminement et la distribution de son courrier ainsi que celui de ses démembrements. Il souscrit à l'idée d'entreprendre des négociations avec la SONAPOST en vue de conclure un protocole de partenariat dans ce domaine.

ch/

Article 14 : Opérateur désigné du SPU

L'Etat entend désigner, au terme du processus de reforme du secteur postal en cours, la SONAPOST comme opérateur en charge du Service Postal Universel.

Cette désignation implique :

- pour la SONAPOST, l'accomplissement des obligations d'offre de service de base :
- pour l'Etat, la responsabilité de financer le coût du SPU à travers les trois (3) mécanismes que sont l'autofinancement tiré de l'exploitation du service réservé, la contribution du FSU et la subvention du budget national.

Article 15 : Appui de l'Etat à la mobilisation de financements

L'Etat s'engage à prendre toutes les dispositions pour faciliter l'accès de la SONAPOST aux financements intérieurs et extérieurs sous forme de subvention ou de prêt. En particulier il prend toutes dispositions utiles dans le but d'intégrer les plans et projets de développement de la SONAPOST dans sa stratégie de recherche de financements extérieurs.

Article 16 : Extension du réseau

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de la lutte contre la pauvreté, l'Etat demande à la SONAPOST d'accélérer l'extension du réseau postal par la construction de nouveaux centres, ceci en dehors de son programme propre.

L'extension demandée porte sur l'ouverture de trois (3) bureaux de poste par an pendant les cinq (5) années de contrat-plan. Le choix de l'emplacement de ces bureaux est laissé à la discrétion de la SONAPOST qui doit toutefois observer une répartition entre les treize régions et les implanter exclusivement dans des communes rurales.

Les parties conviennent d'un coût standard d'un bureau de poste à quarante (40) millions de francs CFA.

L'engagement financier de l'Etat se chiffre à cent vingt (120) millions de francs CFA par an qu'il se prête fort de faire inscrire au titre IV de son budget au profit de la SONAPOST.

Article 17 : Subventions annuelles de l'Etat

Chaque année, au moment de la préparation du budget de l'Etat, la SONAPOST se prête fort de faire inscrire sous couvert de son ministère de tutelle deux demandes de subvention :

 la première ligne concerne la contrepartie du financement des bureaux de poste dont la construction a été demandée par l'Etat dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de lutte contre la pauvreté;

88

 la deuxième ligne est relative à la subvention d'appoint pour couvrir le coût résiduel du SPU.

Le coût du SPU est déterminé par le résultat d'exploitation (revenus SPU – charges SPU) obtenu suivant la méthode décrite en annexe 1.

Le coût ainsi déterminé est minoré de la contribution du Fonds de Compensation du SPU. Le solde résiduel servira de base à la demande de subvention d'appoint.

Dans les douze mois (12) suivant la clôture de chaque exercice, la SONAPOST établira le compte d'exploitation du SPU et soumettra à l'Autorité de régulation une demande de contribution du FCSU pour résorber ou amoindrir le déficit s'il ya lieu.

En cas de persistance du déficit après l'intervention du FCSU, la SONAPOST soumettra une demande de subvention d'appoint auprès de l'Etat au cours du prochain exercice budgétaire.

Article 18: Incidence financière des engagements de l'Etat

L'incidence financière des engagements de l'Etat peut être synthétisée comme suit :

Engagements de l'Etat	Période	Montant annuel	Montant global (5 ans)
Subvention à la charge de l'Etat pour l'extension du réseau (3 bureaux/an)	2010 - 2014	120 millions/an	600 millions
Subvention d'appoint pour le financement du SPU	2010 - 2014	Sur présentation d'un rapport circonstancié	Indéterminé



CHAPITRE IV : MECANISMES DE SUIVI ET DE REVISION DU CONTRAT PLAN

Article 19 : Bilan des réalisations

La SONAPOST établira les états financiers et rapports règlementaires et les présentera dans les délais prescrits à ses organes sociaux et à ses autorités de tutelle.

En outre, elle préparera et soumettra au Comité de suivi prévu à l'article 21, un rapport semestriel arrêté au 30 juin et au 31 décembre sur la mise en œuvre des engagements des deux parties souscrits dans le présent Contrat plan.

La tenue des indicateurs financiers sera renseignée à partir des états financiers certifiés de l'exercice et d'une source de vérification indépendante pour les autres. Les écarts par rapport aux valeurs-cibles périodiques des paramètres retenus seront expliqués et les mesures pour corriger les situations défavorables clairement indiquées.

Article 20 : Révision

Le présent contrat entre l'Etat et la SONAPOST est conclu pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2014. La valeur des indicateurs de performance est basée sur les conditions économiques prévalant au 31 décembre 2009 ou prévisibles à cette date. Il en est de même de l'environnement juridique et du statut de la SONAPOST.

En cas de modification substantielle d'un de ces paramètres de base (changement de parité de monnaie de compte, modification du statut de la SONAPOST, changement majeur de fiscalité, etc.) susceptible de modifier significativement les objectifs et performances visés dans ce contrat, des avenants pourront être établis à l'initiative de l'une des parties pour l'adapter aux nouvelles conditions économiques, juridiques ou fiscales.

Article 21 : Comité de suivi

Le suivi et le contrôle de l'exécution du présent contrat plan sont assurés par un Comité de suivi chargé de :

- veiller au respect des engagements des parties ;
- d'apprécier les rapports semestriels d'exécution du contrat plan fournis par la SONAPOST;
- faire les recommandations nécessaires à la bonne exécution du présent contrat plan.

Le comité est composé ainsi qu'il suit :

Membres représentant l'Etat :

- un représentant du Ministère chargé des postes ;
- trois représentant du Ministre de l'Economie et des Finances:

un représentant du Ministre du Commerce ;

Membres représentant la SONAPOST :

- le Président du Conseil d'administration de la SONAPOST ;
- le Directeur général de la SONAPOST;
- un représentant des travailleurs ;
- le directeur financier et comptable ;
- le directeur du courrier ;
- le directeur des services financiers ;
- le directeur commercial et marketing.

Le Comité, présidé par le Secrétaire général du Ministère des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication, se réunit au moins deux (02) fois par an pour examiner le rapport d'exécution des engagements pris par les parties.

Ce rapport, préparé par la SONAPOST, met en exergue l'évolution des indicateurs et l'état de mise en œuvre des engagements, appuyés par des commentaires circonstanciés sur les contre performances enregistrées.

Le rapport final accompagné des recommandations pertinentes du comité, est soumis aux autorités de tutelle.

La SONAPOST fournira au Comité de suivi tous les documents jugés nécessaires et les moyens de son fonctionnement.

Article 22 : Renouvellement – Clause de sauvegarde - Arbitrage

Sauf dénonciation expresse de l'une des parties contractantes, le Contrat plan pourrait, à l'échéance des cinq (5) ans, être renouvelé après évaluation opérée par les deux parties.

Si des décisions ou faits non prévus dans les dispositions du Contrat plan rendant certaines clauses inapplicables ou empêchant d'atteindre les résultats prévus, l'Etat et la SONAPOST se concerteront pour tirer les conséquences sur leurs engagements respectifs et apporteront le cas échéant, les modifications nécessaires.

En cas de divergence d'interprétation des dispositions du présent Contrat plan, il est fait recours à la conciliation des ministres de tutelle.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, l'arbitrage du Chef de Gouvernement sera sollicité.



Article 23 : Entrée en vigueur

Le présent Contrat plan prend effet pour compter du 1er janvier 2010.

Ouagadougou le**ը** ..**.** ..**.** ..**.** ֈֈֈֈ**ֈ**...**.** ..**2010**......

Pour l'Etat burkinabè :

Pour la SONAPOST :

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET-DES FINANCES



Lucien Marie Noël BEMBAMBA Officier de l'Ordre National

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SO APOSTIONAle des du Conseil Salam SANFO Chevalier de l'Ordre National

LE MINISTRE DES POSTES ET **DES TECHNOLOGIES** DE L'INFORMATION ET DE



LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SONAPOST



Chevalier de l'Ordre National

ANNEXE 1

MODE DE CALCUL DU COUT DU SERVICE POSTAL UNIVERSEL (SPU)

1. Détermination du compte d'exploitation du SPU

<u>Formule de calcul</u>: Total produits SPU - Total charges SPU = Résultat d'exploitation SPU

La part des revenus résultant de l'exploitation des services réservés concédés à la SONAPOST est prise en compte dans la détermination du résultat d'exploitation du SPU.

2. <u>Détermination des produits SPU</u>

DETERMINATION DES PRODUITS SPU

Numéro		Clé de
de	Libellé	répartition
Compte		SPU
70110000	Vente de Machines à Affranchir	100%
70610100	Produits Affranchissement Bureau	100%
70610110	Produits Machines à Affranchir	100%
70610120	Produits Philatélie Intérieur	100%
70610130	Produits Réquisition Timbres	100%
70610140	Produits Courrier Officiel	100%
70610145	Produits C/O de Relevage/Distribution	100%
70610150	Produits Courrier Entreprises	100%
70610155	Produits C/E de Relevage/Distribution	100%
70610160	Produits Publipostage	100%
70610170	Produits Post Eclair	0%
70610175	Produits Distribution/Relevage Post Eclair	0%
70610180	Produits Autres d'Affranchissement (Numéraire)	100%
70610200	Produits DRT Commiss. Mandats Locaux	100%
70610210	Produits DRT Commiss. Mandats CPAO	100%
70610220	Produits DRT Commiss: Mandats E&I	100%
70610230	Produit des Mandats Prescrits	100%
70610300	Produit Colis International	100%
70610310	Produit Colis Arrive	100%
70610320	Produit Magazinage	0%
70610330	Produit Colis Etranger	100%
70610340	Produits Statistiques	0%
70610350	Produits de Suivi	0%
70610360	Produits d'Encaissement VAR/CRBT	0%
70610400	Produit Boîte Postale Ordinaire (Particuliers)	100%
70610410	Produit Boîte Postale Officiels	100%



-24

70610420	Produit Boîte Postale Entreprises	100%
	Produit Boîte Postale des Administrations	100%
70610430	Produit Boîte Postale des Associations	100%
70610435	Produit Boîte Postale des Villages	100%
70610440	Produit Boîte Postale Ouverture Cours Année	100%
70610450	Produit Cession Clés/Serrure Boîte Postale	100%
70610460	Produit Pénalités Retard	100%
70610470	Produit Réabonnement Boîte Postale	100%
70610500	Produit Comptes Locaux CNE	0%
70610505	Produit Renouvellement Comptes CNE	0%
70610510	Produit Dossiers E/R	0%
70610515	Produit Clôture Comptes CNE	0%
70610520	Produit Recherche Attestation Solde	. 0%
70610530	Produit Remboursements Accélérés	0%
70610540	Produits TTC CNE	0%
	Produits Super Compte Epargne	0%
70610570	Produit de Retrait Avant Terme	0%
70610580	Produit de Remboursement Express	0%
70610585	Autres Produits CNE	0%
70610600	Commission CCP DRT Commission Chèques	0%
70610620	Commission CCP DRT Commission Mandats El	0%
	Commission CCP Taxe Virement E&I	0%
	Commission CCP TTC	0%
	Droits de Commission Chèque Express	0%
	Droits de Commission Chèque CCP PAV	0%
	Droits de Commission Chèque PVD	0%
	Autres Produits CCP	0%
	Produits Western Union	0%
<u> </u>	Gains de Change Western Union	0%
<u> </u>	Produits de Change Postal	0%
	Commissions et Gains de Change / Opérations Money Express	0%
	Produits des Télécopies	0%
198 33 33 33	Produits des Télécentres	0%
TO THE REAL PROPERTY.	Produits CyberKiosques / CyberPostes	0%
	Autres Recettes d'Exploitation	0%
	Produits Quote Part Postal International Produits Quote Part Coupons Réponse Internationaux	100% 100%
	Produits Quote Part Colis Postaux Internationaux	100%
	Produit Location Matériel Transport	0%
	Produit Location Materiel Transport Produit Location Chambre/Bâtiment	0%
	Produits Autres Locations	0%
]	Produits de Concessions 50 200 000	0%
 	Produits Accessoires Divers	0%
 	Rémunération Chronopost Bx	0%
	Subvention Exploitation Verse/Organi	100%
	Reprise Provisions sur Stock	0%
75750000	reprise Freezisions aut acock	



75940000	Reprise Provisions sur Créance	0%
77100000	Intérêts A/5 Nouvelle Formule 2004	0%
77101000	Intérêts Autre Prêts (CAI)	0%
77200000	Revenus de Dividende Reçus	0%
77400000	Revenus Titres Placement	0%
77401000	Produits Fonds Titrisés	0%
77402100	Produits Financiers/Comptes Courants Rémunérés	0%
77403000	Produit Financier DAT	0%
77404000	Produit Financier Obligations	0%
77600000	Gains de Change	100%
77700000	Gains S/Cession Titre Place	0%
78100000	Transfert Charges Exploitation	0%
79100000	Reprise Provisions Risques et Charges	0%

3. <u>Détermination des charges SPU</u>

DETERMINATION DES CHARGES SPU

Numéro de Compte	Libellé	Clé de répartition SPU
60120000	Achat de Machines à Affranchir	100%
60210100	Achat Imprimés Postaux	100%
60210200	Achat Imprimés CNE	0%
60210300	Achat Imprimés CCP	0%
60210400	Achat Imprimés Colis Postaux	100%
60210410	Achat Imprimés Money Express	100%
60210500	Achat Imprimés Western Union	0%
60210600	Achat Imprimés Services Financiers (Mandats)	100%
60210700	Achat Clés et Serrures Boîtes Postales	100%
60210800	Achat Petit Matériel Postal	60%
60220000	Achet de Timbres Postaux	100%
60220100	Achat de Coupons-Réponse	100%
60310000	Variation de Stock de Marchandises (MA)	100%
60320000	Variation de Stock Mat Liées	60%
60420000	Achat Matériel Combustible (Carburants, Lubrifiants)	60%
60430000	Achat Produits Entretien	60%
60470000	Fournitures de Bureau	60%
60470100	Consommables Informatiques et Bureautiques	60%
60470200	Consommables Machines Bureau	60%
60510000	Eau	60%
60520000	Electricité	60%
60530000	Autres Energies	60%
60550000	Founitures d'Impression et Reliure	60%
60560000	Achat Petit Matériel et Outillage	60%
60570000	Consommation Cabines Téléphoniques	0%



60570100	Achat Boissons pour CyberCentres	0%
60580000	Autres Achats	60%
61300000	Transports Postaux	100%
61400000	Transport du Personnel	60%
61600000	Transport de Plis	100%
61810200	Voyages et Déplacements à l'Extérieur	60%
62210000	Locations Terrains	60%
62220000	Locations Bâtiments	60%
62280000	Locations et Charges Locatives Diverses	60%
62410000	Réparations Bâtiments	60%
62410100	Entretien Réparations Terrains	60%
62410150	Entretien Locaux Nettoyage	60%
62420000	Entretien Réparations Mobilier Matériel de Bureau	60%
62420100	Entretien Réparations Matériel Informatique et Bureautique	60%
62420200	Entretien Réparation Matériel de Transport	60%
62420300	Entretien Réparation Matériel Postal	60%
62430000	Maintenance	60%
62480000	Autres Entretiens et Réparations	60%
62520000	Assurances Matériel de Transport	60%
62580000	Autres Primes d'Assurance	60%
62650000		60%
62660000	Documentation Technique	60%
62710000	Annonces Insertions	60%
62720000	Catalogues Imprimés Publicitaires	60%
62760000		60%
62770000	Frais Colloques Séminaires Conférences	60%
62780000	Autres Charges Publicité Relations Publiques	60%
	Frais de Téléphone	60%
62810100	Frais de Téléphone Mobile	60%
	Frais de Téléphone Lignes Spécialisées	0%
	Autres Frais Télécommunications	60%
	Frais Bancaires (Agios)	60%
1 1 1 2 1 2 1	Autres Frais Bancaires	60%
	Quote-Part Services Postaux Internationaux	100%
	Quote-Part Colis Postaux	100%
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Courriers Cyclistes	100%
	Autres Commissions et Courtages sur Ventes	60%
63240000	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	60%
· - ·· ···	Frais d'Actes et Contentieux	60%
	Divers Frais	60%
-	Divers Frais et Commissions SBIF	60%
	Frais Formation Personnel	54%
	Bourses de Stage	54%
	Autres Frais de Formation	54%
	Redevance pour Logiciel	60%
63510000	Contribution Organisation Nationale Internationale	60%



63710000	Salaire Personnel Intérimaire	54%
	Frais de Recrutement Personnel	54%
63830000	Frais de Réception Manifestation	60%
	Frais de Mission Intérieur	60%
63840100	Frais de Mission Extérieur	60%
	Autres Impôts et Taxes Directes	60%
	Droits de Timbre	60%
64680000	Autres Droits d'Enregistrement	60%
	Autres Impôts et Taxes	60%
	Autres Amendes et Pénalités Fiscales	60%
65810000	Jetons de Présence Autres Rémunérations	60%
65810100	Autres Rémunérations Administrateurs	60%
65820000	Dons	60%
65930000	Charges Provisions sur Stock	100%
65940000	Charges Provisions sur Créances	60%
66110000	Appointements Salaires Commissions	54%
66120000	Primes et Gratifications	54%
66160000	Suppléments Familiaux (Allocations Familiales)	54%
66180000	Autres Rémunérations (Heures Supplémentaires)	54%
66310000	Indemnités de Logement	54%
66380100	Indemnités de Transport	54%
66380200	Indemnités Sujestion Responsabilité	54%
66380300	Indemnité Départ Retraite	54%
66380400	Indemnité du PCA	54%
66410100	Cotisation Patronale CARFO	54%
66410200	Cotisation Patronale CNSS	54%
66710000	Personnel Interimaire	54%
66810000	Versements aux Syndicats (Syntrapost,)	54%
66830000	Autres Œuvres Sociales	54%
66840000	Médecine du Travail et Pharmacie	54%
66840100	Frais d'Analyse Examens	54%
66840200	Frais d'Hospitalisation	54%
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Frais Inhumation	54%
66840300	Capital Décès	54%
66840400	Verres Correcteurs	54%
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	Intérêts des Emprunts Etablissements de Crédit	60%
67410000		0%
67410500		0%
67600000	Pertes de Change	100%
68120000	Amortissement des Immobilisations Incorporelles	60%
68130000	Amortissement des Immobilisations Corporelles	60%
69110000	Dotations et Provisions pour Risques et Charges Exploitation	0%

DO.

4. Détermination du coût résiduel du SPU

<u>Formule de calcul</u> : Résultat d'exploitation SPU - Contribution du FSPU = Coût résiduel

Le Fonds Service Postal Universel (FSPU) est constitué de 2 % des redevances des différents opérateurs postaux. A ce stade, la contribution du FSPU à la compensation des charges inéquitables supportées au titre du SPU par la SONAPOST ne peut être évaluée. Cette contribution sera évaluée par l'Autorité de régulation qui sera mise en place sur la base des informations qui seront fournies par les différents opérateurs postaux.

Du reste, le mécanisme ne peut être mis en branle qu'après l'adoption de la loi postale.

SK -

ANNEXE 2

Liste des bureaux de poste au 31-12 - 2009

N° d'ordre	Régions	Provinces	Bureaux de poste
		BALE	Boromo
		DALE	Poura
. 1	BOUCLE DU MOUHOUN	BANWA	Solenzo Kouka
		KOSSI	Nouna
			Djibasso
		Mouhoun	Dédougou
			*Bondokuy
			Safané
		NAYALA	Toma
			Gassan
		SOUROU	Tougan
2		·	Banfora
-	CASCADES	COMOE	Niangoloko
	CASCADES		Sidéradougou
		LERABA	Sindou
P. S. M.	The state of the s		
			Ouaga – Aéroport
			Ouaga – Building
			Ouaga – Gounghin
			Ouaga – Marché
			Ouaga – Nemnin
			Ouaga – 1200 logements
			Ouaga – Patte d'Oie
	CENTRE	Kadiogo	Ouaga — RP
3			Ouaga – Tampoui
			Ouaga - Zogona
			Ouaga CMS
			Ouaga - Dassasgho
			*Ouaga Marché
		٠.	*Ouaga-SIAO
			*Ouaga –Somgandé
			*Kamboissé
0.5444	The state of the s		*Saaba
		(1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	
			Garango
4	CENTRE – EST	BOULGOU	Tenkodogo
			Bittou
			Béguédo
			Cinkansé
		KOURITENGA	Koupéla
		<u> </u>	Pouytenga

Contrat plan entre l'Etat et la SONAPOST / 2010 - 2014

N° d'ordre	Régions	Provinces	Bureaux de poste
		KOULPELGO	*Ouragaye
		BAM	Kongoussi
	CENTRE NORD	BAIVI	Tikaré
5	CENTRE NORD	NAMENTENGA	Boulsa
		SANMATENGA	Kaya
	CENTRE - OUEST	BOULKIEMDE	Kindi
6			Koudougou
		SANGUIE	Réo
		SISSILI	Léo
		ZIRO	*Sapouy
777		Mary Company of the C	A STATE OF THE STA
22.000000000000000000000000000000000000	CENTRE – SUD	BAZEGA	Kombissiri
7.			Saponé
			Koubri
		NAHOURI	Pô
		ZOUNDWEOGO	Manga
	AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	GNAGNA	Bogandé
_		GOURMA	Fada
8		KOMONDJARI	
	EST	KOMPIENGA	Pama
			Diapaga
		TAPOA	Kantchari
		1994 - 1995 - 1994 - 1994 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995 - 1995	
	HAUTS BASSINS	The state of the s	Bobo-Recette
		HOUET	Bobo-Kôkô
			Bobo-Hamdalaye
			Bobo-Niénéta
9			Bama
			Toussiana
		KENDEDOUGOU	Orodara
			N'Dorola
		TUY	Houndé
5. 温·斯兰		ALC: NO POLICY OF	
		LORUM	Tiatao
	NORD	PASSORE	Yako
			Bokin
10		YATENGA	Ouahigouya – recette
			Ouahigouya – Marché
			S éguénéga
41 - 1 - S	94 81 (CV) MACCO	ZONDOMA	Gourcy
<u>i t</u>			
11	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	Zorgho
		KOURWEOGO	Boussé
		OUBRITENGA	Ziniaré
		And the second second	
4 4	SAHEL	OUDALAN	Gorom-Gorom
12		SENO	Dori
11		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Contrat plan entre l'Etat et la SONAPOST / 2010 - 2014

N° d'ordre	Régions	Provinces	Bureaux de poste
	· .	SOUM	Djibo
		YAGHA	
-377.0%	A STATE OF THE STA	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
13	SUD - OUEST	BOUGOURIBA	Diébougou
		IOBA	Dano
			Dissin
		NOUMBIEL	Batié
		PONI	Gaoua
		<u> </u>	

Total = 86 bureaux

Les bureaux affectés du signe * sont les bureaux ouverts en 2009

